

Saint-Hélen

Les autres dossiers du conseil

Subvention

Les élus ont décidé de poursuivre leur aide aux écoles, dans le cadre de classes transplantées ou de projets qui sortent de l'ordinaire, à hauteur de 50 € par élèves domiciliés dans la commune.

Toutefois, afin de pouvoir assigner une ligne budgétaire, cette aide sera plafonnée à 1 500 € par école et par an.

« C'est une moyenne avec une classe de 30 élèves, mais bien sûr s'il y a 32 enfants dans une classe,

on rajoutera les 100 € manquants », a précisé le maire.

ALSH

Une dérogation a été accordée à l'agglomération à l'intention des ALSH (centres de loisirs) qui veulent rester sous statut communal, comme ceux de l'ex-Codi. Celui de La Vicomté - Saint-Hélen sera ouvert à la Toussaint, dans les locaux de La Vicomté. Pour le moment, 27 enfants de Saint-Hélen et 17 de La Vicomté y sont inscrits.